



LES PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

Les périodes de professionnalisation sont une modalité d'exécution du plan de formation de l'entreprise



Pour en savoir plus

prendre contact avec
votre ADEFIM :
www.opcaim.com

alizé productions 01 30 43 63 53



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie



Développer les compétences des salariés pour :

favoriser

le maintien dans l'emploi

accroître

la mobilité interne et externe

développer

l'employabilité

en bénéficiant d'un financement de la formation par l'entreprise

LE PUBLIC

Salariés titulaires d'un CDI :

- dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail et, en particulier, salariés dont l'emploi est menacé
- comptant vingt ans d'activité professionnelle
- âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise qui les emploie (avec une attention particulière pour les salariés âgés de plus de 50 ans)
- envisageant la création ou la reprise d'une entreprise
- reprenant leur activité professionnelle après un congé de maternité ou d'adoption
- reprenant leur activité après un congé parental d'éducation
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L. 323-3 du code du travail
- reprenant une activité professionnelle après une absence de longue durée pour cause de maladie ou suite à un accident du travail

POUR LEUR PERMETTRE

- prioritairement, d'acquérir un certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM) validant une qualification reconnue
- ou de suivre une action de professionnalisation
- ou d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle

LES ACTIONS

Elles se déroulent en 2 étapes :

- **Évaluation pré-formation** : permet de cerner au plus près les besoins précis de formation de chaque salarié en évaluant ses connaissances et ses savoir-faire, compte tenu de son expérience et ainsi de personnaliser le contenu et la durée de formation.
- **Organisation de la formation** : la formation peut être dispensée pour partie en dehors du temps de travail effectif avec l'accord du salarié.

LE FINANCEMENT

Conditions d'intervention financière de l'OPCA :

Le coût de chacune des étapes de la période de professionnalisation est pris en charge par l'OPCAIM sur la base de forfaits spécifiques dont le montant est fixé annuellement.

- **Évaluation pré-formation** •

Selon le public : Forfaits de 200 € (durée minimale de 3 h 30) ou 400 € (durée minimale de 7 h)

- **Actions de formation** •

Montant de la prise en charge des coûts pédagogiques déterminé sur la base d'un forfait de remboursement plafonné à un pourcentage du coût horaire/stagiaire et dans la limite d'un plafond.

- **Rémunérations liées au temps passé en formation** •

Conditions de prise en charge fixées annuellement.

- **Passage épreuves de certification** •

Forfaits de 305 €, 381 € ou 457 €.

Pour en savoir plus

prendre contact avec votre ADEFIM : www.opcaim.com

